

10-INT-357



Grand Conseil - Secrétariat général  
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le **16 MARS 2010**

Scanné le **18 MARS 2010**

## **Interpellation André Chatelain : manque de moyens ou échappatoire de certaines justices de paix?**

Deux cas récents et graves en matière de constat d'urgence sont venus à la connaissance du député soussigné. Il semble qu'il ne s'agisse pas de cas isolés, résultant d'une décision arbitraire de tel ou tel juge.

Dans le premier, des locataires privés de chauffage pendant quatre jours en plein hiver n'ont pu obtenir un constat d'urgence au motif que les juges de paix de Lausanne n'avaient personne à disposition pour y procéder et les requérants ont, comble de l'élégance, été condamnés aux frais. Dans le second, la justice de paix de Morges a elle aussi refusé de donner suite à un tel constat en faisant valoir, sans justification aucune, une prétendue absence d'urgence; or, le temps écoulé résultait dans une large mesure de retards imputables à l'autorité elle-même.

La première situation semble révéler un manque de moyens de la Justice de paix de Lausanne qui, si avéré, est inacceptable car entraînant une violation manifeste des art. 40 et 42 de la Constitution vaudoise, qui exigent du service public, notamment de celui de la justice, "diligence, qualité et continuité", entre autres. La seconde, dans la Justice de paix de Morges, cache peut-être un problème du même genre. Sans faire de procès d'intention on pourrait facilement conclure à un laisser-aller dissimulé sous des prétextes procéduraux. Tout cela apparaît comme assez choquant aux citoyens qui pensent que ce niveau de service ne saurait perdurer.

Le Conseil d'État, après échange de vues avec le Tribunal cantonal, voudra bien faire savoir au Grand conseil si:

- les problèmes en question résultent du manque de moyens de tout ou partie des justices de paix, de négligences, d'erreurs juridiques ou de toute autre raison;
- ce genre de situation est ponctuel ou répétitif, en tout ou partie;
- dans cette dernière hypothèse, des mesures correctives ont été prise ou préparées et le cas échéant lesquelles.

André Chatelain député le 16 mars 2010

*A Chatelain*

*Ne souhaite pas développer*